

**Département d'Eure et Loir**

**Arrondissement de DREUX  
Canton d'ANET**

**Commune de CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

L'an **deux mille seize**

Le **Vendredi vingt cinq Novembre** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, André BROU, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Josée POULAIN, Florence DELISLE, Michèle BORNIA MBUC, Frédéric LAIGNIER

**Etaient absents excusés** : Nicole KERMARREC (pouvoir à M. LETHUILLIER)  
Anne-Marie HAIE, Jean-François NOËL du PAYRAT

Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – FINANCES**

##### **1° / Point financier**

M. le Maire présente la situation financière de la commune à la date du 25/11/2016 :

##### **↳ Budget général**

- Fonctionnement : 1 318 612,63 € en dépenses pour 2 482 916,27 € de recettes
- Investissements : 910 606,06 € en dépenses pour 943 866,62 € de recettes

##### **↳ Budget Eau**

- Fonctionnement : 131 639,53 € en dépenses pour 231 980,77 € de recettes
- Investissement : 51 267,06 € en dépenses pour 76 694,18 € de recettes

##### **↳ Budget CCAS**

- Fonctionnement : 8 451,64 € en dépenses pour 14 329,07 € de recettes

##### **2° / Décisions Modificatives**

D.2016/11/25-01  
D.M N° 2 SUR

BUDGET GENERAL

##### **a) D.M. N° 2 sur Budget Général**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 2 sur le budget général comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement – chapitre 011</b>		
60628	Autres fournitures non stockées	+ 1 500
60631	Fournitures d'entretien	+ 3 500
60636	Vêtements de travail	+ 400
6065	Livres disques cassettes biblio médiathèque	- 1 000
6068	Autres matières et fournitures	+ 500
611	Contrats de prestations de services avec entreprises	+ 500
6135	Locations mobilières	+ 4 000
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 3 000
61558	Autres biens mobiliers	- 1 000
6156	Maintenance	+ 3 600
6061	Primes d'assurances	+ 4 000
6226	Honoraires	+ 3 000
6228	Divers	+ 1 000
6231	Annonces et insertions	+ 1 000
6247	Transports collectifs	+ 1 000
6248	Divers	+ 500
6251	Voyages et déplacements	- 1 000
6262	Frais de télécommunication	+ 1 000
6281	Concours divers (cotisations...)	- 500
62878	Autres organismes	+ 1 000
022	Dépenses imprévues	- 20 000
<b>Total</b>		<b>0</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numer. Cadastre	- 4 500
2051	Concessions et droits similaires	+ 4 500
2135	Installations générales, agencements, aménag. constructions	+ 5 000
21318	Autres bâtiments publics	+ 6 000
2138	Autres constructions	+ 5 200
21568	Autres matériels et outillage incendie et déf. Civile	+ 10 000
21571	Matériel roulant	- 34 200
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	+ 20 000
2313-09	Constructions	+ 3 919
2313-10	Constructions	- 3 919
2315	Installations matériels et outillages techniques	+ 15 000
020	Dépenses imprévues	- 27 000
<b>Total</b>		<b>0</b>

Le budget reste en équilibre. Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

D.2016/11/25-02  
DM. N° 1 SUR  
BUDGET CCAS

**b) D.M. N° 1 sur Budget CCAS**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 1 sur le budget du CCAS comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement – chapitre 011</b>		
6718	Secours et dots	- 500
6568	Autres secours	+ 500
<b>Total</b>		<b>0</b>

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

D.2016/11/25-03  
D.M. N° 1 SUR  
BUDGET EAU

### **c) D.M. N° 1 sur Budget Eau**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 1 sur le budget Eau comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement – chapitre 011</b>		
61523	Entretien et réparation des réseaux	+ 5 000
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
7011	Ventes eau	+ 5 000

Le budget « Eau » est porté à 225 000 € en dépenses et recettes de Fonctionnement. Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

D.2016/11/25-04  
TARIFS BULLETIN  
MUNICIPAL 2017

### **3°/ Tarifs publicités bulletin municipal 2017**

Comme tous les ans à la même époque, Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les publicités qui figureront dans le prochain bulletin municipal 2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

- \* 1/12<sup>ème</sup> de page 70 €
- \* 1/8<sup>ème</sup> de page 100 €
- \* ¼ de page 150 €
- \* ½ page 230 €
- \* création de la page complète : 400 €
- \* majoration de 10% de tous ces tarifs si les encarts publicitaires sont insérés en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> page de couverture.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.2016/11/25-05  
CONFIRMATION  
TRANSFERT  
CHARGES POUR  
TRANSPORTS  
SCOLAIRES

### **4°/ Confirmation transfert de charges pour transports scolaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1er janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- D'autoriser le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Adopté à l'unanimité.

D.2016/11/25-06  
INDEMNITES  
DE CONSEIL  
AU TRESORIER

### **5°/ Indemnité de conseil 2016 au Trésorier**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire et comptable, de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%

- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jean François CASADEI pour un montant brut de 564 € (net : 514,04 €) pour l'année 2016. Adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

D.2016/11/25-07  
CONFIRMATION  
ACQUISITION  
BIENS SANS  
MAITRE

### **1° / Confirmation acquisition biens sans maître**

16/11/25-01 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le Code Civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 22/02/2016;

Vu les arrêtés municipaux :

- N° A.2016/03/28 du 30/03/2016 déclarant la parcelle cadastrée ZO 22 sise au lieudit « La Justice » de 480 m<sup>2</sup>, sans maître
- N° A.2016/03/27 du 30/03/2016 déclarant les terrains cadastrés D1072 et D1075 sises rue des Plantes d'une superficie de 872 m<sup>2</sup>, sans maître,

Vu l'avis de publication du 14 avril 2016 dans l'Echo Républicain,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires de ces parcelles ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- régularisation de reprise des parcelles cadastrées D1072 et D1075 sises rue des Plantes d'une superficie de 872 m<sup>2</sup> comme voirie communale
- maîtrise de l'urbanisme dans le cadre d'aménagements futurs pour la parcelle cadastrée ZO 22 sise au lieudit « La Justice » de 480 m<sup>2</sup>.

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet. Adopté à l'unanimité.

D.2016/11/25-08  
CONVENTION  
SAFER

### **2° / Convention SAFER**

Monsieur le Maire expose :

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) jouent un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, à travers des études et jusqu'à la réalisation d'opérations foncières.

L'une de leurs missions est d'accompagner le développement de l'économie locale. Chargées de missions d'intérêt général, les SAFER ne peuvent pas avoir de but lucratif (leurs excédents nets réalisés ne peuvent être utilisés qu'à la constitution de réserves destinées au financement d'opérations conformes à leur objet).

Elles accompagnent aussi les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers et la SAFER du Centre propose une prestation visant à apporter un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières (évaluation d'un bien immobilier, appui juridique sur certaines

procédures comme l'appréhension de biens vacants et sans maître, aide à la négociation foncière...).

Cette prestation fait l'objet du projet de convention présenté ce jour.

Cette aide permettrait à la commune d'assurer la maîtrise foncière des parcelles, nécessaire à la réalisation de ses projets d'aménagement.

A cet effet, la SAFER se propose dans un premier temps de procéder à une identification des biens présumés vacants et sans maître, selon un devis déjà fourni, puis les prestations qui lui seront éventuellement demandées feront l'objet d'un devis calculé sur la base d'une rémunération par jour de travail.

Le devis est décomposé de la manière suivante :

- une prestation de 1 280,80 € HT pour une identification et localisation des biens présumés vacants et sans maître si le nombre de parcelles est supérieur à 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention dont le projet sera joint à la délibération (sur 3 ans)

- accepte de prendre en charge le devis d'un montant de 1 280,80 € HT.

Adopté à l'unanimité.

### **3°/ Modification statuts SIEPRO (fusion SIEPRO – SIERO)**

Monsieur le Maire explique le projet de fusion entre la SICAE ELY, le SIERO et le SIEPRO, dans le but de préserver un service public de proximité, de qualité et de mieux appréhender la transition énergétique. Le nouveau syndicat ainsi fusionné se nommera SIE-ELY.

Il conviendra de délibérer sur cette fusion dès la transmission par la Préfecture des nouveaux statuts. Pour information.

D.2016/11/25-09  
ASSURANCE  
STATUTAIRE  
PERSONNEL  
COMMUNAL

### **4°/ Assurance statutaire pour personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances, articles L 141-1 et suivants

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir N° 2016-D-01 du 31 Mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n° 2016-D-02 du 31/03/2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'eure et Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et 2016-D-25 du 29/09/2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, du 14 septembre 2016,

Le Maire rappelle que la commune de Cherisy a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir le 26 février 2016 pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune de Cherisy les résultats du petit marché (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus).

<b>Agents CNRACL</b> Pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5.65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4.95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4.71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4.39%

<b>Agents IRCANTEC</b> Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maladie de longue maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2008
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **4.95 % avec une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement *et/ou* le régime indemnitaire *et/ou* les charges patronales à raison de 20 % du TBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1.20 % avec une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement *et/ou* le régime indemnitaire *et/ou* les charges patronales à raison de 20 % du TBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

### **III – AGGLO DREUX**

#### **1°/ Rapport annuel activité 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2015. Pour information.

#### **2°/ Modification statutaire de l'Agglo du Pays de Dreux - Mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTré au 01/01/2017**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

##### **1 - En matière de développement économique :**

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

##### **2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

##### **3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :**

programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

##### **4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :**

D.2016/11/25-10  
MODIFICATION  
STATUTAIRE  
AGGLO DREUX

dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

*« I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

***1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;***

***5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*** [N.B. : à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018];

***6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aire d'accueil ;***

***7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.***

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- **«en matière d'accueil des gens du voyage»** (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- **«collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»** (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,  
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,  
Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;
- ▼ **De préciser** explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; étant donné le vœu que la Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Adopté à l'unanimité.

### **3°/ Rapport CISPD ( Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Christian BOUCHER, délégué de la Commune au CISPD, expose que la dernière réunion portait essentiellement sur la déradicalisation, dans le cadre de la « vigilance attentats ».

Cette structure incite les citoyens à faire remonter les éventuelles informations à la Préfecture, aux services de Gendarmerie ou de Police.

Monsieur le Maire indique que certains habitants coopèrent déjà en signalant les véhicules suspects, par exemple.

### **4°/ Transports urbains – Ligne n° 5**

M. le Maire donne connaissance de la nouvelle carte du futur transport urbain Cherisy/Dreux qui sera mis en place à compter du 01/01/2017.

En effet, à compter de cette date Cherisy sera desservi par la ligne 5 (ligne verte) de Linéad deux fois par jour :

<b>ALLER direction « Grands Clos » (arrêt à l'hôpital et gare)</b>		
	Arrêt «Les Hauts de Cherisy »	Arrêt « Le Moulin » (Eglise)
Du lundi au samedi	8h15 et 13h10	8h16 et 13h11

<b>RETOUR direction « Hauts de Cherisy »</b>		
	Arrêt «Les Hauts de Cherisy »	Arrêt « Le Moulin » (Eglise)
Du lundi au samedi	11h51 et 16h43	11h49 et 16h41

Le tarif est fixé à 1.30 € le voyage. Plusieurs formules de forfaits sont proposées : au mois, à l'année, ou par packs de 10 – 20 ou 30 voyages. Pour tous renseignements les habitants peuvent contacter l'agence Linéad au 02 37 42 10 10.

Par ailleurs, les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier du Transport à la Demande sur réservation. Pour tout renseignement il convient de contacter le 0970 820 621.

Une brochure détaillée sera distribuée dans les boîtes aux lettres prochainement.

## **IV – TRAVAUX**

### **1°/ Atelier municipal – Appel d'offres**

M. le Maire informe que le permis de construire du futur atelier municipal a été délivré avec beaucoup de retard. Une étude de sol sera nécessaire.

L'appel d'offres a été lancé et le maître d'œuvre, Monsieur Jean-Louis LATOUR, a reçu une soixantaine de demandes de dossiers. La Commission d'Appel d'Offres se réunira début décembre. Les travaux devraient débuter début 2017 pour une durée de 6 à 7 mois.

M. le Maire rappelle que cette opération bénéficiera d'une subvention du Conseil Départemental de 30 000 € au titre du FDAIC.

D.2016/11/25-11  
TRAVAUX VOIRIE  
ACCESSIBILITE  
ECOLE PRIMAIRE  
AVENANT  
MARCHÉ  
PIGEON

## **2°/ Travaux divers aménagements de voirie : Accessibilité handicapés école élémentaire / bibliothèque et salle communale et Réfection de voirie Chemin de la Marnière au Petit Cherisy – Avenant au marché de l’entreprise PIGEON**

En vertu de la délibération n° 2014/03/28-06 du 28/03/2014 déléguant les pouvoirs au maire pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire a convoqué la Commission d’Appel d’offres le 03 octobre 2016 pour l’ouverture des plis, le 7 octobre 2016 pour l’analyse de offres et le 17 octobre pour l’attribution du marché.

Dans le cadre de l’Ad’ap et la mise en conformité de l’accessibilité de la voirie, M. le Maire informe que des travaux ont été réalisés pendant les vacances de Novembre, devant l’école élémentaire, la bibliothèque et la salle communale ainsi que la réfection de la voirie du Chemin de la Marnière au Petit Cherisy.  
C’est l’entreprise PIGEON qui a été retenue pour un montant de 36 125 € HT soit 43 350 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, il a été constaté qu’il était nécessaire de remettre aux normes certains branchements, ce qui génère un avenant au marché à hauteur de 4 775,50 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 40 900,50 €, soit 49 080,60 € TTC

Après délibération, le conseil municipal adopte cet avenant à l’unanimité.

## **3°/ Portes automatiques salle polyvalente**

Dans le cadre de la sécurisation de l’accès à l’école maternelle et au centre de loisirs, M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d’installer des portes automatiques à l’entrée de la salle polyvalente. Il indique avoir demandé plusieurs devis ; une seule proposition est arrivée en mairie ce jour. Les entreprises seront relancées.

D.2016/11/25-12  
TRAVAUX VOIRIE  
RAVILLE - CHOIX  
MAITRE  
D’ŒUVRE

## **4°/ Travaux voirie Raville – Choix du maître d’oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie à Raville rue des Mésanges, rue du Pressoir et rue du Fournil pour lesquels une subvention de 30 000 € a été accordée à la commune au titre du FDAIC 2016.

Le montant des travaux inscrit au budget est de 300 000 € (enfouissement des réseaux inclus).

Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet Foncier Experts comme maitre d’œuvre de l’opération pour un montant de 10 973.72 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le Cabinet Foncier Experts comme maitre d’œuvre pour les travaux de voirie à Raville et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs au dossier. Adopté à l’unanimité.

## **5°/ Remplacement fenêtres 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de remplacer les fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Différents fournisseurs ont été contactés. 4 devis ont été reçus en Mairie dont les montants se situent autour de 5 000 € HT .

M. le Maire indique que ces devis seront analysés et que l’entreprise la mieux disante sera retenue. Pour information.

## **6°/ Mur soutènement derrière l’église**

Monsieur le Maire expose que le mur de soutènement réalisé dans le cadre des travaux d’aménagement du parvis/belvédère de l’église, est fragilisé du fait d’infiltrations d’eaux de ruissellement dues à des fissures (pouvant être créées par la poussée due aux remblaiements réalisés à l’occasion des travaux). Des affaissements ont été constatés.

Il indique que l’éventuel risque d’accroissement d’affaissement de ce mur pourrait déstructurer sa résistance et donc représenter un danger pour les piétons, vélos, empruntant la sente. Il informe qu’un arrêté municipal a été pris le 23 novembre dernier interdisant temporairement l’accès à la sente.

Le maître d'œuvre reconnaît une erreur de conception. Une réunion aura lieu sur ce point au cours de laquelle sera évoqué un éventuel partage des coûts entre la commune et les différents intervenants (maître d'œuvre, maçon et entreprise qui a posé les pavés).

## **V – URBANISME**

### **1° / Diagnostic du PLU**

M. le Maire remet à chaque conseiller municipal le document réalisé par les services de l'Agglo de Dreux relatif au diagnostic territorial du PLU (Plan Local d'Urbanisme) concernant Cherisy.

D.2016/11/25-13  
CESSION TERRAIN  
Z.A. LES FORTS

### **2° / Cession terrain Z.A. Les Forts**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur GENDRE Nicolas, installé à Cherisy depuis 2012 dans la ZA Les Forts, souhaite pouvoir acquérir un terrain constructible afin de développer son activité, en construisant des garages pour abri de véhicules.

Compte tenu des terrains restant disponibles sur la commune, Monsieur le Maire lui a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée ZN 122 d'une superficie de 3 218 m<sup>2</sup>, sise ZA Les Forts au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, prix net pour la commune (frais de bornage si nécessaires à la charge de la commune).

Après délibération le conseil municipal décide la vente à Monsieur GENDRE de la parcelle cadastrée ZN 122, sise ZA Les Forts, d'une superficie de 3 218 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 48 270 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents dans ce dossier qui sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy. Adopté à l'unanimité.

## **VI – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

Christian BOUCHER donne connaissance des compte rendus des conseils des écoles dont la dominante reste la sécurité.

- **Ecole maternelle** : suite aux travaux et aux consignes recommandées mises en place, la sécurité de l'école est renforcée. Les tablettes numériques ont été achetées par la commune. Le garage à vélos a été réhabilité (il indique que 3 vélos ont déjà été volés). Le jeu dans la cour a également été remplacé par un nouveau jeu mieux adapté aux enfants (gazon synthétique).

- **Ecole élémentaire** : afin de répondre aux obligations de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, un aménagement a été réalisé devant l'école, la salle communale et la bibliothèque. Cet aménagement permettra aux parents de pénétrer un peu plus à l'intérieur de cet espace pour d'attendre les enfants en toute sécurité.

Dans le cadre des obligations règlementaires, les écoles seront équipées de rideaux occultants.

- **Reprise du tennis par la commune** : M. BOUCHER indique que la présidente de l'association du Cherisy Tennis Club, qui a assisté à la dernière réunion de la Commission, souhaite que l'association continue de fonctionner (12 licenciés actuellement). Une étude financière pour la remise en état des cours sera nécessaire. Il faudra également étudier un nouveau système à mettre en place pour le fonctionnement et les réservations.

- **TAP** : un bilan sera fait avant les vacances de Noël. Le périscolaire et l'extra scolaire continuent de bien fonctionner ; les parents sont très satisfaits, d'autant plus que les activités sont de qualité et restent gratuites pour cette année scolaire. Il précise que l'atelier « Tap Cuisine » fonctionne en binôme avec des personnes du Club Soleil d'Automne. Les enfants sont ravis.

M. le Maire rappelle que la somme budgétée pour les activités TAP est de 33 000 € pour l'année.

## **VII – COMMISSION DES JEUNES**

Bruno LOQUET donne connaissance du compte rendu de la dernière réunion. Une cinquantaine de jeunes environ participent aux activités mises en place par la commission.

La prochaine activité est prévue le vendredi 13 janvier 2017 : soirée squash/galette ou bubble foot.

## **VIII – COMMISSION INFORMATION**

Bruno LOQUET indique que le bulletin municipal 2017 est lancé. Un courrier a été adressé aux annonceurs et aux associations. Des dossiers sont disponibles en mairie pour les conseillers municipaux qui souhaitent démarcher de nouvelles entreprises.

## **IX – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

Laurence CHOTARD donne connaissance du compte rendu de la dernière réunion.

- **Cherisyéma** : ce sera désormais 1 fois par mois le 1<sup>er</sup> jeudi du mois à 14 heures – Nombre d'inscrits : entre 14 et 17. Un appel à volontaires est lancé pour le covoiturage et l'accompagnement des séniors.

- **Atelier cuisine** : le prochain atelier aura lieu le 11 février 2017 avec Virginie LEGRAND, chef. 12 personnes se sont déjà inscrites à cet atelier payant. Le suivant aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2017 sur le thème de Pâques.

- **Forum des Associations** : il est proposé de l'organiser le même jour que l'accueil des nouveaux habitants.

- **Chorale** : Laurence CHOTARD propose de faire venir la « Chorale de Flo » (chorale du Cercle Laïque de Dreux) pour animer gracieusement, par quelques chants, le repas des anciens au moment de l'apéritif.

## **X - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire :

- présente un document sur la qualité de l'eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé et remet à chaque conseiller une copie d'un article paru dans l'Echo Républicain le 17 novembre sur le prix de l'eau.

- indique avoir adressé un courrier pour signaler les erreurs constatées sur la carte touristique éditée par l'Agglo.

- informe le conseil municipal que la commune va devoir s'acquitter d'une redevance spéciale pour les ordures ménagères communales (cantine, salles, cimetière...)

- informe le conseil municipal que Monsieur Pascal GONSARD fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2017.

- Grippe aviaire : un document reçu de la Préfecture signale Cherisy comme « commune à risque ». Il sera distribué dans toutes les boîtes à lettres.

## **TOUR DU TAPIS**

### **C. BOUCHER**

↳ Signale que plusieurs tonnes de débris ont été ramassés lors du nettoyage des bois. Il déplore que de nouveaux débris aient encore été déversés depuis.

